

COMMUNE : CANDÈS - SAINT-MARTIN
 Membre de¹ : Communauté Commune Chiron
 Vienne et Loire

Mode de scrutin des communes
 de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
 MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	BREILLACQ Eric	8/10/1952	F	90
Mme	DELAPORTE Aurélie	23/4/1978	F	90
Mme	GAROUX Séverine	31/10/1952	F	75
Mme	GAUCHER Cécile	26/4/1974	F	93
M	HUET Pascal	20/4/1968	F	97
Mme	HUET Romane	9/7/1998	F	91
M	KATCHATOUROFF Francis	24/7/1944	F	90
Mme	NONNEAU Negane	25/1/1999	F	91
M	PINAUD Stéphane	29/12/1961	F	97
M	RAVENEAU Joël	9/3/1953	F	96
M	THOMAS Claude	15/7/1958	F	99

Fait à Candès St Martin, le 15 mars 2020

Le président.



Les représentants des candidats.



Les membres du bureau.



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.